



Conseil d'Administration 19 Juin 2024 Compte-Rendu

Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à 15h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur MOUTTET Bernard**, Président du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme MARTEDDU Marie-Noëlle**, **M. MICHEL Robert**, **Mme LUCIANI Valérie**, **M. ROSSI Gérard**, **Mme OLCZAK Paule**, **Mme AMBROSIONI Nadine**.

ETAIENT ABSENTS :

Mme AMBROGIO Séverine, **M. BAZILE Benoît**, **M. PAPAZIAN Raphaël**, **M. GUELLERIN Philippe**, **M. PRIOR Floréal**, **M. DELVALEE Philippe**, **Mme CAPEL Vanina**.

ETAIENT REPRESENTÉES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LEROY Bénédicte	procuration à	M. MOUTTET Bernard .
Mme GUFFOND Dominique	procuration à	M. MICHEL Robert .
Mme MURATORE Cathy	procuration à	Mme MARTEDDU Marie-Noëlle .



I. Autorisation de signature

1/ Convention de Mise à disposition en faveur de l'Association AVIE SAPHIR

L'Association Varoise pour l'Intégration par l'Emploi (A.V.I.E.) assure une permanence au sein des locaux du CCAS de Cuers, depuis le mois de juillet 2023.

L'association améliore l'accès ou le retour à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi en situation de handicap et les accompagne vers une insertion durable et de qualité.

Elle met en place une complémentarité entre France Travail et le réseau CAP EMPLOI, en renforçant les expertises et en créant des parcours permettant de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Enfin, elle renforce également les partenariats avec les autres acteurs économiques, institutionnels et associatifs au niveau local et national.

La convention de mise à disposition arrivant à terme au mois de juillet prochain, l'Association Varoise pour l'Intégration par l'Emploi (A.V.I.E.) a sollicité le CCAS de Cuers, afin de procéder à son renouvellement, et, au regard de l'augmentation de la demande, augmenter le volume de permanence, à savoir une journée complète ainsi qu'une matinée par mois.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser l'Association Varoise pour l'Intégration par l'Emploi (A.V.I.E.), à tenir une permanence au sein des locaux du CCAS de Cuers,
- D'autoriser l'augmentation du volume de permanences,
- D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un bureau de permanence en faveur de l'association, dont le projet figure en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser l'Association Varoise pour l'Intégration par l'Emploi (A.V.I.E.), à tenir une permanence au sein des locaux du CCAS de Cuers. DECIDE d'autoriser l'augmentation du volume de permanences. DECIDE d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un bureau de permanence en faveur de l'association, dont le projet figure en annexe.

2/ Convention de Mise à disposition en faveur de l'Association RESEAU INITIATIVE VAR

L'association « Réseau Initiative Var » assure une permanence au sein des locaux du CCAS, depuis le mois de juillet 2023. Elle est membre du réseau national « Réseau Initiative France ».

« Initiative France » est la fédération des plateformes initiative qu'elle représente, et à qui elle apporte son appui. « Initiative France » regroupe aujourd'hui 207 plateformes qui couvrent l'ensemble du territoire. Association loi de 1901, elles fédèrent autour d'elles des acteurs publics et privés (entreprises, banques), les assemblées consulaires et des réseaux d'expert. Elles s'appuient à la fois sur des équipes permanentes et sur des bénévoles qui apportent à la fois leur compétences et leurs engagements.

« Initiative Var » propose un dispositif d'accompagnement, et de financement, destiné aux porteurs de projet souhaitant créer, ou reprendre une entreprise sur le département du Var, le dispositif dénombre une équipe de 13 permanents sur notre département.

La convention de mise à disposition arrivant à terme au mois de juillet prochain, l'association « Réseau Initiative Var » a sollicité le CCAS de Cuers, afin de procéder à son renouvellement.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser l'association « Initiative Var », à tenir une permanence au sein des locaux du CCAS de Cuers, une matinée par mois,
- D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un bureau de permanence en faveur de l'association « Initiative Var », dont le projet figure en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser l'Association « INITIATIVE VAR », à tenir une permanence au sein des locaux du CCAS de Cuers. DECIDE d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un bureau de permanence en faveur de l'association, dont le projet figure en annexe.

II. Finances

1/ Sortie de l'actif et de l'inventaires des biens de faible valeur totalement amortis

Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante, soit 700,00 €, de même nature et acquis au cours d'un même exercice, sont amortis sur un an et peuvent être affectés d'un même numéro d'inventaire. Par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition, mais ils peuvent être conservés à l'inventaire physique de l'ordonnateur s'ils sont toujours utilisés.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de sortir des états d'actif et d'inventaire les biens inscrits sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser la sortie de l'actif et de l'inventaire des biens inscrits sur la liste ci-annexée.

III. Ressources Humaines

1/ Protection sociale complémentaire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat

collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n° 2011-1474.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration concernant les Risques Prévoyance :

- **De retenir** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
participation au dispositif du CDG 83 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG 83.
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581,
 - Cette participation mensuelle sera de 7€ (Article 2 du décret n° 2022-581),
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- **De donner** pouvoir à M. le Président afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE :

- **De retenir** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
participation au dispositif du CDG 83 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG 83.
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581,
 - Cette participation mensuelle sera de 7€ (Article 2 du décret n° 2022-581),
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- **De donner** pouvoir à M. le Président afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

2/ Modification du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article L.313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins de l'établissement et de tenir compte de l'évolution des missions des services.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'autoriser** la modification du tableau des effectifs par la création de :
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet (catégorie A),
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet (catégorie B),
- **De donner** pouvoir à M. le Président afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE :

- **D'autoriser** la modification du tableau des effectifs par la création de :
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet (catégorie A),
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet (catégorie B),
- **De donner** pouvoir à M. le Président afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 15H20.



Bernard MOUTTET,
Président du CCAS

Mme MARTEDDU Marie-Noëlle		M. GUELLERIN Philippe	
Mme LEROY Bénédicte	Procuration M. le Président	Mme MURATORE Cathy	Procuration Mme MARTEDDU
M. MICHEL Robert		Mme OLCZAK Paule	
Mme LUCIANI Valérie		M. PRIOR Floréal	Absent
Mme GUFFOND Dominique	Procuration M. MICHEL	M. DELVALEE Philippe	Absent
M. PAPAIZIAN Raphaël	Absent	M. ROSSI Gérard	
Mme AMBROGIO Séverine	Absente	Mme CAPEL Vanina	Absente
M. BAZILE Benoît	Absent	Mme AMBROSIONI Nadine	

